

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

13/2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE
EUROPENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2015

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le Maire de présenter au conseil municipal en séance publique, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été adopté par le conseil métropolitain le 14 octobre 2016, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente et procède à la communication de ce rapport au conseil municipal.